

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
N°164 du 15 novembre 2022.**

**de maîtrise d'ouvrage au SIVoM Val
de Banquière.**

PRÉSENTS : Mmes et M. Hervé PAUL, Gisèle LALANNE, Jean-Marc GRILLI, Alexandra RIBE-TEUS, Nathan SAVALLI, Matthieu BOTTIN, Jacqueline GUERUCCI, Philippe LEDON, Fabienne CALISTRI, Romain GOETZ, Emilie BONET, Nans MALAUSSENA, Sonia BRAND, Romain AVENOSO Julie ISSAURAT, Jean Baptiste GRAUET, Danielle GEORGES, Victor MAUREL, Isabelle ANDOUARD, Michel CHEVALLIER.

EXCUSES : Dominique OPPIO pouvoir à Alexandra TEUS-RIBE, Michèle GARDONCINI pouvoir à Gisèle LALANNE.

ABSENTS : Néant.

Secrétaire de séance : Jacky GUERUCCI.

M. le Maire indique qu'en raison des démissions de MM LESAIN et ROBLE, et dans l'attente de la préfecture désignant Mme VALENTE, le conseil municipal siège avec 22 membres.

Le compte rendu du conseil municipal du 23 septembre est adopté à l'unanimité moins une voix contre.

1 : DM2 au BP 2022.

M. le Maire informe le conseil municipal que des mouvements budgétaires doivent intervenir afin de pouvoir cadrer des écritures comptables de l'année.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil approuve, à l'unanimité, la décision modificative n° 2 au B.P. 2022.

**2 : Aménagement de la place devant
la future caserne du SDI : délégation**

M. le Maire indique que des travaux doivent être menés pour aménager l'espace situé devant l'école maternelle, la caserne de pompiers et la brigade de gendarmerie.

M. le Maire précise que des études ont été menées par le cabinet ERADES afin d'y aménager un espace vert et une aire de jeux pour enfants.

M. le Maire propose que la Commune de Saint-Martin-du-Var délègue au SIVoM Val de Banquière la maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement de cet espace.

M. le Maire précise que le coût de l'opération est estimé à 800 000 € HT.

Oui l'exposé du Maire, le conseil, à l'unanimité décide :

- D'accepter le principe de cette délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux ;
- De valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 800 000€ HT.
- D'autoriser M. le Maire de Saint-Martin-du-Var à signer avec M. le Président du SIVoM Val de Banquière une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage reprenant ce montant.

**3 : Création d'emplois non
permanents et saisonniers-Mise à
jour du tableau des effectifs.**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la demande du trésorier comptable public,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,
Vu les besoins en recrutements liés aux nécessités de service, hausses d'effectifs, développements divers
Vu pour les emploi permanent, l'impossibilité de recruter des agents titulaires,
Vu la nécessité de recourir à des contractuels sur des emplois non permanents en raison des nécessités de service (hausse temporaire d'effectif),
Vu la nécessité de recourir également à des saisonniers,
Considérant le besoin suivant déjà pourvu ou à pourvoir en saison :

- 10 emplois non permanent de catégorie C, d'adjoint d'animation, à temps complet pour le service animation
- 10 emplois non permanent de catégorie C, d'adjoint d'animation, à temps non complet pour le service animation
- 2 emplois agents de catégorie C Adjoint technique pour le service école et bâtiments,
- 2 emplois agents de catégorie C faisant fonction d'AESH,
- 4 emplois agents de catégorie C saisonniers affectés au service technique sur l'été à temps
- 10 emplois agents de catégorie C animateurs saisonniers à temps complet

M. le Maire précise que chacun de ces emplois peut être pourvu par un ou plusieurs agents.

Oui l'exposé de M. le Maire, le conseil à l'unanimité :

- Acte la création de ces emplois et constate la conformité du tableau des emplois,

- Dit que les crédits correspondants sont déjà inscrits au budget primitif de l'exercice en cours

4 : Tableau des effectifs.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en raison d'un départ à la retraite, il y lieu de créer un poste d'adjoint administratif territorial à la mairie et ce à compter du 1^{er} janvier 2023 à temps complet.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil, approuve à l'unanimité, moins une abstention, la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à compter du 1^{er} janvier 2023 et à temps complet.

5 : Acquisition de la parcelle A 656.

M. le Maire indique au conseil qu'il a été contacté par le propriétaire de la parcelle cadastrée section A 656 sise impasse Saint Joseph pour leur proposer d'acquérir la parcelle.

M. le Maire précise que cette acquisition permettra de compléter l'offre foncière pour le projet agricole municipal situé impasse St Joseph.

Le prix d'acquisition de cette parcelle située en zone agricole et d'une superficie de 475 m² est proposé à 17 000€.

M. le Maire, propose au conseil de se prononcer sur cette acquisition qui permet de répondre aux besoins présents et d'anticiper les évolutions à venir de la commune et de fixer le montant de cette acquisition à 17 000€. Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, moins une abstention, retient la proposition de M. le Maire et décide de l'autoriser, ou le Directeur Général des Services, à signer tous les documents permettant cette transaction et charge maître MEUROT, notaire à Carros de rédiger l'ensemble des documents permettant de finaliser cette transaction.

6 : Visa des paies : accréditation du DGS.

M. le Maire indique au conseil que M. le Percepteur de Levens lui a indiqué qu'une accréditation du DGS de la commune était nécessaire pour signer numériquement les paies des agents de la commune.

Oui l'exposé de M. le Maire, le conseil, à l'unanimité décide d'accréditer M. le DGS à viser les paies des agents de la commune.

7 : Autorisation au Maire de signer la convention d'assistance juridique avec maître Philippe CHRESTIA.

M. le Maire indique au conseil que dans le cadre de ses activités de services publics la commune a régulièrement besoin d'assistance juridique.

M. le Maire précise qu'une convention avec un avocat permettrait de venir en appui du DGS pour toute question d'ordre juridique.

M. le Maire indique que maître CHRESTIA propose une assistance juridique aux communes moyennant une rémunération de 400€ HT par mois.

M. le Maire indique par ailleurs que le cabinet de M. CHRESTIA sera, conformément à la réglementation, désigné référent déontologique de la commune.

M. le Maire indique que cette convention est signée pour 1 an à compter du 1^{er} décembre 2022 et est renouvelable par tacite reconduction.

Oui l'exposé de M. le Maire, le conseil, à l'unanimité, moins une abstention, autorise M. le Maire ou le Directeur Général des Services de la commune à signer la convention avec maître CHRESTIA pour 400€ mensuels et désigne maître CHRESTIA, référent déontologie de la collectivité.

8 : Convention Habitat - Adhésion de la commune de Saint-Martin-du-Var au dispositif partenarial de la convention habitat à caractère multi-sites n°3 entre la Métropole Nice côte d'Azur et l'EPF PACA.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n° 22.1 du conseil métropolitain du 28 juin 2018 adoptant le programme local de l'habitat 2017-2022,

Vu la délibération n°23.1 du conseil métropolitain du 25 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Vu la convention habitat à caractère multi-sites n° 3, pour une intervention foncière à court terme destinée à la production de programmes d'habitat mixte, signée le 29 décembre 2020 entre la Métropole Nice Côte d'Azur et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et son avenant n°1 signé le 26 juillet 2021,

Considérant que cette convention à caractère multi-sites n°3 prévoit un engagement financier de 60 millions d'Euros. Ce montant correspondant, à titre indicatif, à un objectif prévisionnel de production de l'ordre de 1 600 logements en mixité sociale, dont au moins 40% de logements aidés, sur la période 2021-2026,

Considérant que l'article 1 de cette convention à caractère multi-sites n°3 qui traite du rôle des partenaires, précise que la Métropole se coordonnera avec les Communes via un protocole partenarial, dénommé « Convention Habitat », permettant aux communes de prendre une part active au dispositif,

Considérant que le présent projet de « Convention Habitat », et son annexe précisent les modalités fonctionnelles d'organisation de ce partenariat avec la commune,

Considérant que, dans le cadre de cette « Convention Habitat » subséquente, la Commune prendra à sa charge la gestion des biens et la garantie de rachat,

Considérant que cette « Convention Habitat » prendra effet à la date de sa signature et que son échéance est celle de la convention habitat à caractère multi-sites n°3 qui est fixée au 31 décembre 2026,

Oui l'exposé de M. le Maire, le conseil, à l'unanimité, moins une voix contre :

- Approuve la « Convention Habitat », ci-jointe, à intervenir avec la Métropole Nice côte d'azur, permettant l'adhésion de la commune de Saint-Martin-du-Var au dispositif partenarial de la convention habitat à caractère multi-sites n°3,
- Autorise M. le Maire ou le Directeur Général des Services de la commune à signer cette convention ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

9 : Acquisition des parcelles A 1998- A 1992 – A 1999 – A 2026 – A 2027 et A 2028.

M. le Maire indique au conseil qu'il a été contacté par le propriétaire des parcelles A 1998 – 1992 – 1999 – 2026 – 2027 et 2028 sises chemin des Condamines à Saint-Martin-du-Var.

M. le Maire, propose au conseil de se prononcer sur cette acquisition qui permet de régulariser l'emprise foncière

du chemin des Condamines et de fixer le montant de cette acquisition à 2€.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, moins une voix contre, retient la proposition de M. le Maire et décide de l'autoriser, ou le Directeur Général des Services, à signer tous les documents permettant cette transaction et charge l'étude HERMANT et LUCIANI, notaires à Nice de rédiger l'ensemble des documents permettant de finaliser cette transaction.

10 : RECYCLIVRE : Autorisation au Maire de signer la convention.

M. le Maire indique au conseil que dans le cadre de ses activités de services publics la médiathèque municipale achète régulièrement des ouvrages.

M. le Maire précise que le stock de livres devient de plus en plus important et qu'il convient donc de trouver un débouché pour les livres anciens.

M. le Maire indique que la société RECYCLIVRE permet de recycler ces ouvrages en les revendant.

Oui l'exposé de M. le Maire, le conseil, à l'unanimité, autorise M. le Maire ou le Directeur Général des Services de la commune à signer la convention avec la société RECYCLIVRES.

11 : Convention d'utilisation réciproque des équipements sportifs du collège Ludovic Bréa et de la commune de Saint-Martin-du-Var : Autorisation au Maire de signer.

M. le Maire rappelle au conseil les termes de la délibération n° 13 du 13 septembre 2013 relative aux équipements sportifs de la commune et du collège BREA.

M. le Maire rappelle au conseil les termes de la délibération n° 3 du 18 juillet 2019 relative à la convention d'utilisation réciproque des

équipements sportifs de la commune et du collège BREA.

M. le Maire rappelle au conseil que Le Département des Alpes-Maritimes a réalisé la construction d'un complexe sportif sur le territoire de la Commune de St Martin du Var.

M. le Maire indique que suite à la demande de la Commune, le Département consent à mettre à sa disposition les équipements sportifs de ce complexe qui lui appartiennent en propre, en dehors du temps scolaire et du programme pédagogique du Collège, afin d'offrir aux associations municipales des équipements pour la pratique des sports.

M. le Maire précise qu'en contrepartie, la Commune s'engage à mettre à la disposition du Collège ses propres équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive.

M. le Maire indique au conseil que la présente délibération a pour objet de renouveler la convention qui lie nos deux collectivités.

M. le maire précise que cette convention a pour objet de définir les modalités pratiques, juridiques et financières d'utilisation réciproque des installations détaillées à l'article 2 de la présente convention. Les installations sportives sont mises à disposition conformément aux articles L. 212-15 et L. 214-4 du code de l'éducation ainsi que de l'article L. 1311-15 du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire indique que la Commune pourra utiliser, dans les périodes et selon les conditions définies, les installations suivantes composant le complexe sportif du collège BREA, afin d'organiser des activités et des manifestations sportives qui devront être exclusivement compatibles avec la nature et l'aménagement des locaux :

- le plateau sportif intérieur ainsi que les gradins fixes d'une capacité de 250 personnes,

- les vestiaires-douches sportifs de 19 places chacun ainsi que les vestiaires-douches des arbitres de 2 places chacun utilisés progressivement en adéquation avec les besoins,
 - le bureau municipal,
 - les sanitaires,
 - un local de rangement du matériel des associations et deux locaux de rangement commun entre le Collège et la Commune à l'exclusion de tout autre espace intérieur ou extérieur appartenant au collège,
 - le mur d'escalade interne, homologable région, aire de compétition de 293 m²
 - le mur d'escalade extérieur de 11m de hauteur, le dégagement de 12m minimum
 - la salle de pans de 178 m² ainsi que le local de rangement pour salle de pans
- L'ensemble de ces locaux est désigné dans la présente sous le terme générique de gymnase.

En contrepartie, le Collège pourra utiliser :

- La Salle du DOJO de 498 m², les gradins de 50 places et les dépendances
- La salle de danse de 170 m²
- Les locaux de rangements (1 pour dojo, 1 pour danse)
- La salle polyvalente de 272 m²
- La salle multi activités de 171 m²
- Le stade
- tout autre équipement sportif communal présent ou à venir.

M. le Maire précise enfin que la mise à disposition de ces installations est consentie à titre gracieux, la Commune et le Département acquittant les charges de fonctionnement des équipements dont ils sont propriétaires. La répartition des fluides et des

énergies sera établie selon l'état de division en volume et en toute hypothèse au regard des consommations propres de chaque collectivité propriétaire pour les surfaces et les volumes qui lui reviennent.

M. le Maire conclut en remerciant une nouvelle fois le Département des Alpes Maritimes pour son soutien dans ce projet et pour l'excellent état d'esprit qui règne sur ce dossier.

M. le Maire propose donc au conseil qui approuve à l'unanimité, de l'autoriser à signer la convention d'utilisation réciproque des équipements sportifs du collège Ludovic Bréa et de la commune de Saint-Martin-du-Var à compter de l'année scolaire 2022/2023 pour une durée de 3 ans.

12 : Zone de Projets Urbains Partenariaux de la Digue – modification du programme des équipements publics, des modalités de partage et du périmètre.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3, L.332-11-4, R.332-25-1, R.332-25-2, R.332-25-3,

Vu le décret n° 2008-229 du 7 mars 2008 inscrivant les opérations d'aménagement de la Plaine du Var parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R. 121-4-1 du code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n°11 du Conseil municipal du 27 septembre 2016 de Saint-Martin-du-Var donnant un avis favorable à l'instauration d'une zone de projets urbains partenariaux et aux

modalités de partage du financement des équipements publics communaux, Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 20 octobre 2016 approuvant la convention de projet urbain partenarial relative à la construction d'un programme immobilier mixte (181 logements et 1 commerce) par la société VERAN COSTAMAGNA et ladite convention conclue le 04 janvier 2017

Vu la délibération n° 23.5 du Conseil métropolitain du 18 novembre 2016 donnant un avis favorable à l'instauration d'une zone de projets urbains partenariaux et aux modalités de partage du financement des équipements publics communaux,

Vu la délibération n°23.6 du Conseil métropolitain du 18 novembre 2016 approuvant la convention de projet urbain partenarial relative à la construction d'un programme immobilier mixte (181 logements et 1 commerce) par la société VERAN COSTAMAGNA et ladite convention conclue le 04 janvier 2017

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2017 instaurant la zone de PUP du secteur de la Digue de Saint-Martin-du-Var,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal de Saint-Martin-du-Var du 1er février 2022 approuvant la convention de projet urbain partenarial relative à la construction de 36 logements par la société SOGEPROM REALISATIONS CÔTE D'AZUR et ladite convention conclue le 13 juin 2022

Vu la délibération n°8.6 du Bureau métropolitain du 03 février 2022 approuvant la convention de projet urbain partenarial relative à la construction de 36 logements par la société SOGEPROM REALISATIONS CÔTE D'AZUR et ladite convention conclue le 13 juin 2022

Vu la délibération n°1.8 du Conseil métropolitain du 6 octobre 2022 modifiant les délégations d'attributions

du Conseil métropolitain au Président - articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, comprenant désormais la possibilité de faire signer sans délibérer les conventions relatives à la participation d'opérateurs privés aux coûts des équipements dans le cadre de PUP ou de ZAC,

Vu le périmètre de projets urbains partenariaux en annexe 1 et les modalités de partage des coûts des équipements communaux en annexe 2 de la présente,

Considérant qu'un potentiel de développement urbain inconnu au moment de la création de ce périmètre de PUP en 2017, a été identifié par la Commune,

Considérant que ce nouveau potentiel de développement identifié d'une part au sein de la zone de PUP initiale et d'autre part sur les fonciers contigus et voisins à cette zone justifie la modification et l'adaptation de son périmètre en préservant la cohérence urbaine du secteur,

Considérant que la commune de Saint-Martin-du-Var fonctionne telle une entité villageoise où le quartier de La Digue et le centre historique ont un usage mutualisé des équipements publics,

Considérant que les futures opérations rendent nécessaire la réalisation d'équipements publics supplémentaires répondant aux besoins futurs des usagers ou habitants, notamment en matière d'équipements scolaires, petite enfance et de loisirs,

Considérant qu'il importe en conséquence de prévoir la création d'équipements publics communaux pour répondre aux besoins des futurs usagers et habitants,

Considérant que pour certains équipements publics prévus dans le programme d'équipements publics de la zone de PUP initiale est ainsi prévue une extension de ceux-ci pour répondre

au besoin du développement immobilier identifié,

Considérant que la modification de la zone de PUP porte à la fois sur son périmètre et sur le programme des équipements publics,

Considérant que la modification de la zone de PUP ainsi modifiée respecte le principe d'une participation équivalente aux participations définies dans la zone de PUP et est en cohérence avec les deux conventions signées,

Considérant qu'au regard de ce qui précède, la Métropole envisage la modification de la zone de PUP et ainsi l'instauration du périmètre de PUP tel que joint en annexe n°1, pendant une durée de quinze ans, et sur la base des modalités de partage des équipements publics à réaliser jointes en annexe n°2 de la présente,

Considérant que les constructions à édifier dans cette zone sont exclues du champ d'application des parts communales et intercommunales de la taxe d'aménagement, durant une période de dix ans à compter de la date d'affichage de la mention de la signature des conventions successives au siège de la Métropole et à la mairie de Saint-Martin-du-Var,

Oui l'exposé de M. le Maire, le conseil, à l'unanimité, moins une voix contre :

- APPROUVE la modification du programme des équipements publics, du périmètre de projets urbains partenariaux sur le secteur de La Digue,
- APPROUVE le nouveau périmètre de projets urbains partenariaux joint en annexe n°1 et les modalités de partage des coûts des équipements publics communaux jointes en annexe n°2,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter M. le Préfet des Alpes-Maritimes afin :

- de modifier par arrêté préfectoral le programme des équipements publics du périmètre de projets urbains

partenariaux sur le secteur de La Digue,
- de modifier par arrêté préfectoral le périmètre de projets urbains partenariaux sur le secteur de La Digue,
- de modifier les modalités de partage pour le financement du coût des équipements publics telles définies en annexe de la présente délibération,

- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération
- ASSURE les mesures de publicité de la convention conformément aux articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du code de l'urbanisme.

La présente délibération, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, sera affichée durant un mois en mairie de Saint-Martin-du-Var et au siège de la Métropole.

13 : Réhabilitation de l'église communale : autorisation au Maire de signer l'avenant n° 2 à la convention du 15 octobre 2020 signée avec le SIVoM Val de Banquière.

M. le Maire rappelle que la commune a confié par convention le 15 octobre 2020, au SIVOM Val de Banquière le projet de réhabilitation de l'Eglise communale de Saint-Martin-du-Var. Cet édifice qui date de la fin du 18ème siècle doit en effet, faire l'objet de nombreuses interventions pour pouvoir continuer d'accueillir les offices religieux dans les meilleures conditions.

M. le Maire rappelle au conseil municipal les termes de la délibération n° 18 du 31 mars 2022.

M. le Maire rappelle que l'ouvrage n'est pas classé parmi les monuments historiques mais il est un élément patrimonial évident du village de Saint-

Martin-du-Var. Son ancienneté et son style baroque piémontais justifie que sa réhabilitation soit confiée à un groupement de maîtrise d'œuvre spécialisé.

M. le Maire indique donc que le SIVOM s'est d'abord attaché les services d'un groupement représenté par M. Griesmar architecte. Les études de conception ont été avancées jusqu'à la phase « projet » à l'automne 2021, ce qui a permis le lancement de la consultation des entreprises de travaux. Cette procédure est achevée. Elle permet de fixer l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 1 141 666€ HT soit 1 370 000€ TTC.

M. le Maire indique donc que l'évolution de ce coût s'explique par un double phénomène :

- les études de réhabilitation de bâtiments anciens ne peuvent jamais être totalement fiables avant d'atteindre leur phase ultime. Des découvertes sur l'état réel de l'édifice ont donc été faites tardivement, justifiant une augmentation de la masse des travaux.

- les acheteurs publics font face depuis le second semestre 2021 à l'augmentation générale des prix pratiqués par les fournisseurs et les entreprises. Celle-ci se répercute sur les marchés publics souscrits. (Elle s'accompagne d'ailleurs d'une réduction massive du nombre des offres pour chaque lot.)

M. le Maire indique donc qu'afin de poursuivre cette opération et de prendre en compte ces éléments nouveaux dans les relations du Syndicat avec la Commune, il convient d'ajuster son cadre financier en l'autorisant à signer avec Monsieur le Président du SIVoM Val de Banquière ou son représentant, un avenant n°1 à la Convention du 15 octobre 2020.

Oui l'exposé de M. le Maire, le conseil, à l'unanimité, moins une abstention décide :

- de valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 1 370 000€ TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président du SIVoM Val de Banquière ou son représentant un avenant n°2 à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 15 octobre 2020, actualisant le plan de financement.

14 : Jardin d'enfants : autorisation au Maire de signer l'avenant n° 2 à la convention du 29 juillet 2021 signée avec le SIVoM Val de Banquière.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 15 novembre.

le Conseil Municipal de la commune de Saint-Martin-du-Var, dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Hervé PAUL

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2022.

PRÉSENTS : Mmes et M. Hervé PAUL, Gisèle LALANNE, Jean-Marc GRILLI, Alexandra RIBE-TEUS, Nathan SAVALLI, Matthieu BOTTIN, Jacqueline GUERUCCI, Philippe LEDON, Fabienne CALISTRI, Romain GOETZ, Emilie BONET, Nans MALAUSSENA, Sonia BRAND, Romain AVENOSO Julie ISSAURAT, Jean Baptiste GRAUET, Danielle GEORGES, Victor MAUREL, Isabelle ANDOUARD, Michel CHEVALLIER.

EXCUSES : Dominique OPPIO pouvoir à Alexandra TEUS-RIBE, Michèle GARDONCINI pouvoir à Gisèle LALANNE.

ABSENTS : Néant.

Secrétaire de séance : Jacky GUERUCCI.

M. le Maire rappelle que la commune a confié par convention le 29 juillet 2021, au SIVOM Val de Banquière le projet de création d'un jardin d'enfants à Saint-Martin-du-Var.

M. le Maire rappelle qu'un jardin d'enfants est une structure d'accueil de la petite enfance. Elle est destinée aux enfants les plus âgés de la tranche 18 mois – 3 ans. Elle favorise le passage de ces enfants dans le monde de l'école. Elle est à mi-chemin entre la crèche traditionnelle et l'école maternelle.

M. le Maire indique que le SIVOM a demandé au groupement de maîtrise d'œuvre représenté par M. Ferla, architecte, d'avancer ses études jusqu'à la phase « projet » afin d'être en mesure de lancer une consultation des entreprises. Cette procédure a pu être mise en œuvre durant l'automne 2021.

Plusieurs adaptations du cahier des charges souhaitées par la Commune, mais aussi une augmentation générale des prix sur la période considérée, expliquent que l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération soit revue à la hausse. Précédemment fixée à 420 000€ TTC, elle est désormais de 870 000€ TTC.

Afin de poursuivre cette opération et de prendre en compte ces éléments dans les relations du Syndicat avec la Commune de Saint-Martin-du-Var, il convient d'ajuster le cadre financier en autorisant M. le Maire à signer avec M. le Président ou son représentant, un avenant n°2 à la Convention du 29 juillet 2021.

Oui l'exposé de M. le Maire, le conseil, à l'unanimité, moins une abstention décide :

- de valider le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération à 870 000€ TTC ;

- d'autoriser M. le Maire de Saint-Martin-du-Var à signer avec M. le Président du SIVoM Val de

Banquière ou son représentant un avenant n°1 à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 29 juillet 2021, actualisant le plan de financement en reprenant les montants ci-dessus, selon le modèle annexé.

15 : Informations diverses.

- M. le Maire félicite les élus, le comité des fêtes et l'association Soucca Negra pour la foire du 11 novembre qui a rencontré un franc succès.
- M. le Maire fait part au conseil des travaux actuellement en cours sur la commune et notamment :
 - la réhabilitation de l'église,
 - Projet agricole sur le terrain *Servella* aux Serres
- M. le Maire informe le conseil qu'il a été destinataire de M. le Président de la métropole Nice Côte d'Azur du rapport d'activité et développement durable de la métropole Nice Côte d'Azur pour l'année 2021. Ce document complet a été adressé aux élus avec leur convocation pour ce conseil municipal. M. Chevallier remercie M. le Maire pour l'envoi de ce document très intéressant.
- M. le Maire informe le conseil qu'il a été destinataire par la Chambre Régionale des Comptes du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la métropole au titre de la politique de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour les exercices 2015 et suivants. Ce document complet a été adressé aux élus avec leur convocation pour ce conseil municipal. M.

Chevallier remercie M. le Maire pour l'envoi de ce document très intéressant et se félicite que l'intervention d'associations écologistes a mis en lumière le déséquilibre excédentaire du budget déchets de la métropole et entraîné ainsi une baisse de la TEOM.

- M. le Maire informe enfin le conseil des prochaines manifestations.
- M. Chevallier sollicite de M. le Maire l'organisation d'une réunion avec les chasseurs pour limiter les risques liés aux battues de sangliers. M. le Maire indique que la commune recevra, comme chaque semestre, toutes les associations municipales en, décembre prochain et que ce point sera abordé par l'adjoint délégué aux associations.
- M. le Maire indique enfin qu'il reçoit en ce moment l'ensemble du personnel communal pour le traditionnel entretien annuel. Ce rdv formel est l'occasion de faire le point avec chaque agent et permet de remercier le personnel pour son action au quotidien au service des saint-martinois.
- M. le Maire rend compte au conseil des travaux SIVoM Val de Banquière.
- M. le Maire rend compte au conseil des travaux de la métropole Nice Côte d'Azur.

Le Maire,

Hervé PAUL